

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 17 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DAE 293 Subvention (50.000 euros) et convention avec l'association Etudes et Chantiers Île de France (91)

Mme Antoinette GUHL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.431-4 ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Études et Chantiers Île de France et de l'autoriser à signer une convention avec cette structure ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 26 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 50.000 euros (dossier n°2019_00934) est attribuée à l'association Études et Chantiers Île de France dont le siège est situé au 20 place Jules Vallès 91000 Evry (N° SIMPA 111181), au titre de l'exercice 2018.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Études et Chantiers Île de France.

Article 3 : La dépense totale, d'un montant de 50.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2018 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO